

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2026-06

Séance du jeudi 22 janvier 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 janvier 2026, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

**Présents :** Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig, Soazig Quillard

**Représentés :** Michel-Pierre Pécoul par Fatima Chomat ; Elisabeth Martin par Olivier Bridelance.

**Absente :** Sophie Thomas

**Secrétaire :** Frédéric Froment

**2026-06 : Motion de défense de notre école**

L'école de la commune étant en passe de perdre une classe sur les deux dont elle bénéficie aujourd'hui en raison d'un effectif prévisionnel trop bas au regard des seuils appliqués aujourd'hui par les services de l'Education Nationale, monsieur le maire -après avoir rappelé que ces trois dernières années l'école de la commune avait bénéficié d'une « protection » des autorités académiques en vertu notamment de la Loi Montagne, donne la parole à Soazig Quillard, conseillère en charge des affaires scolaires qui donne lecture du projet de motion que le conseil municipal souhaite adresser aux parlementaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le texte suivant :**

*« La politique nationale menée à l'égard du monde rural et montagnard depuis quelques années aboutit aujourd'hui à la fermeture annoncée d'une classe à Gresse-en-Vercors. Nous, élus, tenons à alerter nos parlementaires sur notre profonde inquiétude.*

*La logique comptable ne peut être la même en agglomération et en milieu rural. Comment demander aux petites communes de réunir 25 élèves comme on peut le faire à l'échelle d'une ville ? Cela signifie aussi des classes pouvant compter jusqu'à 24 élèves de la petite section au CM2 sur huit niveaux d'apprentissage.*

*Nous pouvons souligner cette préoccupation sur le territoire national puisqu'une proposition de loi a été déposée le 28 octobre 2025 à ce sujet avec les mêmes arguments (proposition de loi numéro 2040) :*

- *« Chaque fermeture de classe ne se résume pas à un simple ajustement administratif »*
- *« Dans ces territoires, l'école n'est pas seulement un lieu d'apprentissage, elle est le dernier repère collectif, le symbole de la présence de l'Etat et la condition du maintien des familles »*
- *« Dans les territoires à faible densité, le temps de trajet quotidien s'allonge avec parfois des conditions climatiques difficiles en montagne »*

*Sont concernés tous les services publics, pas seulement l'Education. Cela nous prive des mêmes droits que les habitants des zones urbaines et nous isole encore davantage. Il y va de l'équité entre citoyens et du dynamisme de nos villages et de nos territoires de montagne.*

VOTANTS 8 POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 22 janvier 2026

Monsieur Rémi Goube

Maire

